

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-038007

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 16 juillet 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 9 juillet 2024 sur le thème « Incendie » à STD (INB 37A)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0641

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] Rapport de sûreté – 2.2.1 Risques incendie – indice 15

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 9 juillet 2024 à la STD (INB 37A) sur le thème « Incendie ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation STD (INB 37A) du 9 juillet 2024 portait sur le thème « Incendie ».

Les inspecteurs ont fait procéder à un exercice incendie. Le scénario consistait en un départ de feu sur un camion situé dans le sas 48, attenant au hall FI. Il est à noter qu'un autre exercice était en cours sur le centre de Cadarache. Pour simuler l'incendie, une machine à fumée a été installée dans le sas et a entraîné le déclenchement des détecteurs automatiques d'incendie (DAI). L'alarme a été reportée sur le poste SAFIR dans l'installation, l'équipe locale de premiers secours (ELPS) a été grée immédiatement et s'est rendue sur place pour accueillir la force locale d'intervention (FLS). Le sas disposant d'un système semi-fixe d'extinction à mousse, la FLS a procédé à l'alimentation du système fixe permettant de produire un mélange eau-émulseur et de projeter de la mousse à haut foisonnement directement dans le sas 48. L'envoi de mousse dans le sas a été effectif (simulé) en moins de 10 minutes après le déclenchement de l'alarme.



Les inspecteurs ont vérifié sur le terrain les délais d'intervention, les modalités de communication, le gréement des équipes et la gestion de l'interface avec l'exercice en cours sur le centre de Cadarache qui ajoutait des contraintes en termes de gestion du personnel. Ils ont également examiné par sondage les formations reçues par des membres de l'ELPS ainsi que leur participation régulière à des exercices. Le suivi des charges calorifiques a été abordé, notamment celui des locaux 12 et 4. Des contrôles et essais périodiques de la rampe d'aspersion et des générateurs de mousse ont été vérifiés.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation mise en place en termes de défense contre l'incendie lors de cet exercice inopiné est satisfaisante. En effet, l'exploitant a procédé à la gestion du sinistre de manière efficace malgré un exercice en parallèle sur le centre. Le suivi des charges calorifiques est réalisé de manière satisfaisante pour les locaux et pour les chantiers.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Gestion de l'émulseur et contrôle du générateur de mousse et du circuit

Le compte rendu de vérification de l'installation d'extinction mousse prévoit une vérification de l'émulseur. Or, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le jour de l'inspection de document relatif à la gestion des émulseurs comprenant notamment les informations suivantes : durée de conservation maximale de l'émulseur, conditions de conservation, niveau minimum de la cuve, etc.

Les documents relatifs à l'entretien et aux contrôles du circuit mousse (générateur de mousse, tuyauterie, etc.) n'ont également pas pu être présentés.

Demande II.1. : Transmettre les modalités de gestion de l'émulseur et les modalités de contrôle du circuit mousse.

Le cadran situé au-dessus de la cuve d'émulseur et reportant le niveau ne permet pas de voir le niveau (cadran opaque).

Demande II.2. : Rendre lisible le niveau d'émulseur depuis l'extérieur.

Trappes de désenfumage du sas camion

Les commandes manuelles des trappes de désenfumage du sas camion ont été condamnées. Le sas camion n'est pas connecté à la ventilation nucléaire. En cas de feu dans le sas camion et notamment de feu d'hydrocarbure, les fumées opaques risquent de se propager dans le hall FI attenant et seraient de nature à souiller une grande partie des installations.



Il apparaît important de procéder au désenfumage du sas au plus tôt en cas d'incendie, ceci afin de faciliter les opérations d'extinction, d'évacuer les gaz chauds du sas et de limiter un transfert de fumée dans le reste de l'installation.

Demande II.3. : Expliciter les différents modes de déclenchement du désenfumage présent dans le sas camion 48. Justifier l'absence de commandes manuelles, le cas échéant, mettre en place des procédures permettant de préciser la conduite à tenir aux intervenants susceptibles d'actionner les trappes de désenfumage avant la ruine de ces dernières.

Respect du contenu des zones d'entreposage

Dans les zones d'entreposage des déchets du local 4 et du local 12 étaient entreposés des engins de manutention (chariot et diable) qui ne sont pas des déchets.

Demande II.4. : Déterminer si ces équipements doivent être considérés comme des déchets radioactifs. Le cas échéant, assurer leur gestion selon votre référentiel. Si ces équipements ne sont pas des déchets, assurer leur entreposage dans une zone dédiée.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Interface entre deux exercices

Observation III.1 : L'exercice inopiné ayant pour thème un départ de feu dans le sas camion 48 s'est déroulé en même temps qu'un autre exercice sur le site de Cadarache demandant aux installations du centre de confiner leur personnel sans en donner la raison (risque toxique, intrusion, autre). L'INB 37-A a dû prendre la décision de faire sortir certains membres de l'équipe (ELPS notamment) et de limiter l'évacuation des bâtiments afin de jouer le scénario d'extinction de l'incendie du sas et maintenir à l'état sûr son installation. En situation réelle, une coordination serait nécessaire car les décisions prises sur la gestion de l'un ou l'autre sinistre peuvent avoir un impact non négligeable sur les stratégies à mettre en place.



Observation III.2 : Le référentiel de l'exploitant [2] précise qu'en cas de présence de camion dans le sas 48, un personnel formé aux extincteurs est obligatoirement sur place durant tout le temps de présence de l'engin dans le sas et que le chauffeur du camion est également présent dans le sas pendant la durée des opérations. L'exercice de sécurité a amené à évacuer le personnel du sas camion.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les



destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).